



BAROMÈTRE DES MÉDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage
médiatique en Afrique

BURKINA FASO 2019

VERSION FRANÇAISE

Publié par:

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417523
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

© Ce document est protégé par la Licence Creative Commons' Attribution None Commercial ShareLike 2.5.

ISBN: 978-99945-77-87-3

Toute vente ou tout usage à but commercial des documents Médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA) est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite et préalablement délivrée par la FES et le MISA.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un index de perception. Les résultats des recherches, les interprétations y afférentes ainsi que les conclusions qui en découlent et qui sont présentées, sont ceux des panelistes venant de la société civile et des organisations des médias dans le but de conduire le BMA de bout en bout, et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou des points de vue de la *fesmedia* Afrique, de la FES ou alors du MISA.



TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	5
SECTEUR 1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue	11
SECTEUR 2 Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité	23
SECTEUR 3 La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public	39
SECTEUR 4 Les médias appliquent des normes professionnelles de haut niveau	47
LA VOIE À SUIVRE	59

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description profonde et compréhensive et un système d'évaluation de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué selon des critères découlant des protocoles et déclarations africains comme la Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique (2002) de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cet instrument a été développé conjointement par Fesmedia Africa, le projet média de la FES en Afrique et le MISA en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un exercice d'analyse qui permet d'évaluer la situation des médias d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pratique pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour contribuer à l'amélioration de la situation des médias en référence à la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines.

Les recommandations des rapports du BMA sont ensuite intégrées au travail des 19 bureaux de la FES en Afrique subsaharienne et aux efforts de plaidoyer d'autres organisations de médias locaux, tels que le MISA.

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, un panel de 10 à 12 experts, dont au moins cinq praticiens des médias et cinq représentants de la société civile évalue la situation des médias de leur pays. Pendant 1 jour ½, ils discutent de l'environnement médiatique de leur pays à l'aide de 39 indicateurs prédéterminés. La discussion et la notation sont animées par un consultant indépendant qui édite également le rapport BMA.

Après les échanges sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants:

- 1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
- 2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
- 3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
- 4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
- 5 Pays répond à tous les critères d'indicateur

En 2009, en 2013 et en 2019, certains indicateurs ont été remplacés pour tenir compte de l'évolution du paysage médiatique. Par conséquent, dans certains cas, la comparaison des indicateurs de rapports précédents n'est pas applicable (n/a), cet indicateur étant nouveau ou ayant fait l'objet d'une modification considérable.

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne pour chaque indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir la moyenne du secteur.

Résultat

Le rapport qualitatif final est un résumé de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note finale du pays. Les panélistes ne sont pas nommément cités dans le rapport afin de les protéger des éventuelles répercussions. Les rapports peuvent être utilisés comme un outil pour une éventuelle discussion politique sur la réforme des médias.

Dans les pays où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

En facilitant la tenue des baromètres des médias, la FES et le MISA dans les pays de la SADC ne sont que des "convocateurs" du panel et des garants d'une méthodologie standardisée. Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la FES ou du MISA.

A la fin de l'année 2019, le BMA avait été exécuté 121 fois avec succès dans 32 pays africains et pour certains de ces pays, six fois déjà.

Luckson Chipare
Directeur Regional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud (MISA)
Windhoek, Namibia

Freya Gruenhagen
Directrice du projet
***fesmedia* Africa**
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia

Cela représente Baromètre des Médias Africains – Burkina Faso 2019

Résumé

La Constitution du Burkina Faso, notamment en ses articles 7 et 8, garantit la liberté d'expression. En ce qui concerne la liberté de la presse, trois lois viennent soutenir les dispositions pertinentes de la Constitution. Il s'agit de la loi portant régime juridique de la presse écrite (Loi N°057-2015/CNT), de la loi portant régime juridique de la presse en ligne (Loi N°058-2015/CNT), et de la loi portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle (Loi N°059-2015/CNT) au Burkina Faso et leurs différents modificatifs. On peut également citer la loi portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC). Il y a même une loi sur l'accès à l'information publique et aux documents administratifs, adoptée en 2015 (Loi N°051-2015/CNT). Mais elle n'est pas effective car il n'y a pas encore de décret d'application.

Le Burkina a ratifié les conventions internationales sur les droits de l'homme en général, et les libertés en particulier. On peut citer, à titre d'exemple, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Les Burkinabè jouissent effectivement de la liberté d'expression. Toutefois, il y a un sentiment persistant que les pouvoirs publics mettent certains citoyens sur écoute téléphonique. Et les auteurs ne sont pas toujours les pouvoirs publics car il arrive que des conversations privées soient enregistrées et diffusées sur les réseaux sociaux.

Le phénomène du terrorisme, qui sévit depuis quelques années dans le pays, limite également la liberté d'expression. En effet une loi adoptée en mai 2018 (notamment la loi pénale modifiée par la loi n° 044-2019/AN du 21 juin 2019) encadre la liberté d'expression sur les incidents de nature terroriste. Les journalistes eux-mêmes pratiquent l'autocensure de peur d'encourir les rigueurs de la loi ou de s'attirer les foudres des terroristes. Outre ces restrictions, les journalistes sont parfois attaqués en diffamation, souvent par des magistrats.

Au Burkina Faso les publications écrites ne sont pas soumises à autorisation. Une simple déclaration suffit. Les sites web ne font de déclaration que quand ils veulent une existence légale, afin de bénéficier de l'aide à la presse privée.

Toutes les lois relatives à la presse garantissent la protection des sources d'information. Il n'empêche que les journalistes sont condamnés lorsqu'ils ne donnent pas leurs sources devant les tribunaux. Cela peut même être plus compliqué pour les publications en ligne, car elles peuvent être tenues pour responsables des commentaires des lecteurs.

La loi sur l'accès à l'information publique et aux documents administratifs n'ayant pas encore eu de décret d'application, c'est la culture de la confidentialité qui prévaut dans l'administration. Les journalistes en particulier ont du mal à accéder à l'information publique car les agents de la fonction publique estiment que lorsqu'un journaliste demande un document, ce n'est jamais innocent.

En principe, l'Etat ne pratique pas de censure sur Internet, conformément à la loi de 2008 sur les communications électroniques, modifiée en 2010. Mais il arrive que le débit d'internet baisse de façon fort suspecte lors d'événements gênants pour les pouvoirs publics.

Les médias burkinabé bénéficient du soutien actif des organisations de la société civile et des syndicats. C'est sous leur pression que le Code de l'Information a été révisé afin de préciser la notion de diffamation, et que le délit de presse a été supprimé dans le Code Pénal, pour ne citer que ces deux exemples.

Il y a bien des concertations entre l'Etat et les autres parties prenantes pour légiférer sur les médias, mais elles ne sont pas suffisantes. L'Etat s'est tout de même engagé à les élargir désormais.

La radio reste la principale source d'information des Burkinabé, suivie de la télévision, de la presse en ligne, et de la presse écrite.

Le Burkina Faso est un pionnier de la libéralisation des ondes et le pays compte aujourd'hui des centaines de stations de radio et des dizaines de stations de télévision. La presse en ligne est en pleine croissance (plus de 60 titres officiellement déclarés) et il y a une véritable explosion de la téléphonie mobile. Trois opérateurs se partagent un parc de plus de 19 millions d'abonnés. La presse écrite compte plus de 80 titres de diverses catégories. Cependant, cette presse est handicapée par le fait qu'elle est essentiellement produite en français, alors que la radio et la télévision ont des programmes en langues nationales. De plus, au coût des journaux s'ajoute l'obstacle de la langue, sans compter les difficultés de distribution.

Au Burkina Faso, il n'y a aucune restriction à l'accès aux médias nationaux et internationaux. Radio France Internationale a même un meilleur maillage du territoire national et est mieux suivie que beaucoup de médias locaux. La Radio nationale a d'ailleurs du mal à couvrir l'intégralité du territoire national.

La ligne éditoriale du quotidien de service public, Sidwaya, s'affranchit de plus en plus de l'influence politique. Mais il reste encore du chemin à faire. Du reste, les journalistes de Sidwaya sont encore des fonctionnaires.

Alors que la création d'un organe de presse écrite n'est soumise qu'à une simple déclaration, celle des médias audiovisuels est encadrée par l'article 19 de la loi 059 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso. Cet article stipule qu'une convention doit être signée entre l'organe chargé de la régulation de la communication et la personne morale qui demande l'autorisation. En principe, les fréquences sont attribuées par l'organe de régulation après appel à candidature, sauf pour les personnes morales de

droit public (par exemple les communes, les universités, etc.). Il n'y a aucune loi limitant la concentration verticale des médias.

L'Etat a mis en place un fonds d'appui à la presse privée de 400 millions CFA (environ 610 000 euros). Mais les critères pour y avoir droit sont tels que ce sont les mêmes organes de presse qui bénéficient toujours de cette manne financière. En plus de ce fonds d'appui, l'Etat accorde aux médias une exonération ponctuelle des taxes sur l'importation de certains matériels (ordinateurs, caméras, enregistreurs, etc.). Enfin, les médias reçoivent des subventions pour leurs activités de couverture des campagnes électorales.

Il n'y a pas d'approche volontariste d'instaurer la diversité genre dans les médias. Cependant, on trouve des femmes responsables dans plusieurs organes de presse, et il y a une tendance à la féminisation des rédactions. Notons que le nombre réduit de femmes en position exécutive est surtout dû à des contraintes culturelles.

Pendant les périodes électorales, la diversité d'opinions dans les médias est de rigueur. Par contre, l'organe de régulation de la communication a du mal à imposer cette rigueur pour le reste du temps. Les médias privilégient les sujets qui se vendent le mieux. Le résultat est que tout le monde fait souvent la même chose.

Les médias peinent à accéder à l'information économique au Burkina Faso, à cause de la réticence des acteurs. Ils subissent donc la dictature des sujets politiques. A part donc chez le diffuseur national, la gamme de sujets abordés est plutôt restreinte.

Les diffuseurs privés offrent tout de même des programmes d'intérêt public, dans les limites de leurs moyens. En principe, ils ne peuvent changer la grille des programmes annoncée au moment de l'attribution de la fréquence, que sur autorisation de l'organe de régulation. Malheureusement cette disposition n'est pas toujours respectée.

Le Burkina Faso a une Politique Nationale de Développement de l'Economie Numérique. Ainsi, la promotion des TICs est assurée par le Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes, et l'Agence Nationale de Promotion des TICs. L'Etat y consacre des ressources importantes, mais se heurte souvent à des difficultés de ressources humaines qualifiées. Le pays n'a pas encore complètement basculé sur la TNT.

Le marché de la publicité est plutôt limité. Il est estimé à 20 milliards CFA (environ 30 500 000 euros). L'Etat est le principal annonceur, suivi des opérateurs de téléphonie mobile. L'Etat choisit les supports par rapport à leur audience, mais également par rapport à leur ligne politique. De plus, les responsables de la publicité dans les ministères exigent fréquemment des ristournes, pouvant aller jusqu'à 20% du montant total. Et beaucoup de médias collaborent avec eux parce qu'il est difficile de recouvrer une créance sur l'Etat. Ces agents se chargent de diligenter les procédures pour pouvoir percevoir leur dû. Les revenus publicitaires sont donc réduits, et ne permettent pas de soutenir une diversité d'organes de

presse. Pire, certains organes de presse peuvent fonctionner pendant des mois sans avoir la moindre publicité.

La régulation de l'audiovisuel est assurée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC). Des lois ont été votées accordant de réels pouvoirs au CSC, mais les décrets d'application restent à être matérialisés. De même depuis 2015, le législateur a pensé qu'il faut donner plus d'autonomie à l'audiovisuel public en le transformant en société d'Etat, mais là encore, le décret d'application fait défaut. La raison donnée est que la société d'Etat ne survivrait pas avec un effectif aussi pléthorique que celui de la Radiodiffusion Télévision du Burkina RTB (plus de 800 employés).

Au vu de la composition de ses membres, le CSC n'est pas indépendant. Sur les 9 membres, 6 sont nommés par les institutions de la République et les 3 autres le sont par les associations des professionnels des médias. Il y a eu parfois des marches des acteurs des médias contre le CSC pour dénoncer les suspensions jugées abusives d'émissions interactives sur les radios. Le CSC a même dû, une fois, rapporter la suspension pour un mois du journal L'Événement, qui avait révélé la position des poudrières de l'armée nationale. Le journal avait attaqué cette décision, et avait pu démontrer que l'information était disponible sur des sites spécialisés de renseignements militaires.

Le CSC a bien essayé de diversifier le paysage radiophonique par la sélection des projets autorisés. Mais à l'arrivée, les radios finissent par faire la même chose.

Au Burkina Faso, le Directeur général de l'audiovisuel public est nommé après un appel à candidature. Mais la sélection se fait par un comité interministériel logé à la primature. De même, le président du conseil d'administration est en général un agent du ministère en charge de la communication. Il n'y a pas de dispositions connues pour protéger la RTB de toute ingérence politique dans sa ligne éditoriale. Ses journalistes sont des fonctionnaires, payés par le Trésor public. Et il leur arrive de décider de ne travailler qu'aux mêmes heures que les autres fonctionnaires, ce qui impacte la qualité des programmes, alors que la RTB a une bonne grille.

A bien des égards, il y a des insuffisances dans la formation de beaucoup de journalistes au Burkina Faso. Beaucoup d'acteurs ont intégré l'univers des médias à l'occasion de ce qui a été appelé le printemps des médias, en 1991. Les ondes avaient été libéralisées et beaucoup de radios ont été créées, sans aucune formation du personnel. Aujourd'hui encore, la rigueur et le respect de la déontologie laissent à désirer. Cependant, il y a un souci perceptible de corriger ces insuffisances. L'Association des journalistes Burkinabé a développé une charte des médias depuis 1991, l'Observatoire Burkinabé des Médias a été créé, et il a même été recommandé aux rédactions de se doter d'un médiateur. En principe, l'Observatoire s'autosaisit, mais peut aussi être saisi par les citoyens. Mais il a vite été accusé par les acteurs des médias de manque de neutralité et ses décisions n'étaient souvent pas suivies d'effet. L'instance est donc tombée en léthargie. Des efforts sont en cours pour la relancer. Le CSC, seul organe opérationnel, a un pouvoir contraignant. Ses décisions sont donc respectées.

Les journalistes Burkinabè sont plutôt mal payés. Ils gagnent moins bien qu'un enseignant de lycée. Ils n'ont pas toujours un contrat en bonne et due forme, ne sont pas couverts par une police d'assurance, et leur transport est rarement assuré. Beaucoup d'entre eux gardent la tête hors de l'eau grâce aux « gombos ». Ce sont des sommes qu'ils reçoivent des organisateurs d'événements ou de personnes qui cherchent à s'attirer leurs faveurs.

Il n'y a qu'un seul syndicat des journalistes au Burkina. Il regroupe les professionnels du public et du privé. L'adhésion n'est pas forte, ce qui s'explique par les revenus bas des journalistes. Mais, avec l'adoption d'une convention collective en 2009, le syndicat commence à gagner en crédibilité. Il a obtenu des indemnités diverses pour les journalistes et est au front de la bataille pour faire des médias publics (presse écrite et audiovisuel) des sociétés d'Etat. Il existe plusieurs associations et réseaux de journalistes.

La corruption est bien présente dans le milieu des médias. La classe politique le sait et utilise parfois les médias pour des règlements de comptes. Il y a également de l'autocensure dans les rédactions. Les causes sont diverses : économiques, sécurité, impossibilité de vérifier l'information, etc. Le Burkina Faso dispose de beaucoup de structures de formation aux métiers des médias : ISTIC, ISCOM, IPERMIC, IPS, ULB, ISPP, Université Aube Nouvelle, etc. Depuis quelques années, il y a des formations sur la sécurité organisées par des partenaires et des associations de journalistes en collaboration avec le Centre National de Presse Norbert Zongo. Quant au CSC, il organise des séminaires et des ateliers sur les questions d'éthique et de déontologie.

Il n'y a pas une promotion perceptible de l'égalité des chances par rapport à la race, à l'ethnie, à l'âge, à la religion ou au sexe. Il n'y a pas, non plus, de discrimination par rapport à ces facteurs.



SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la Constitution et protégée par d'autres lois

De l'avis général des panélistes, la liberté d'expression est garantie dans la Constitution au Burkina Faso, en ses articles 7 et 8. Ainsi, en son article 7 la Constitution burkinabè stipule « *La liberté de croyance, de non-croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exercice de culte, la liberté de réunion, la pratique libre de la coutume ainsi que la liberté de cortège et de manifestation sont garanties par la présente Constitution, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine* ». Au-delà des questions de liberté en général, l'article 8 qui suit, se penche particulièrement sur la liberté d'expression y compris la liberté des médias : « *Les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur* ».

D'autres textes de lois viennent compléter la Constitution. On peut citer les trois lois du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la presse à savoir la loi N° 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso, la loi N° 058-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite en ligne au Burkina Faso et la loi N° 059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso, mais également la loi N° 004-2018/AN portant modification de la loi organique N° 015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et la loi N° 051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs. Malheureusement, cette dernière loi n'a pas encore de décret d'application.

Le Burkina Faso a aussi ratifié toutes les conventions internationales telle la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓																✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓						
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur				✓	✓														

Moyenne:

4.0

NB : La notation de cet indicateur était ouverte pour permettre aux membres du panel de mieux comprendre le système de notation.

1.2 Le droit à la liberté d'expression est effectif et les citoyens, y compris les journalistes, revendiquent leurs droits sans crainte

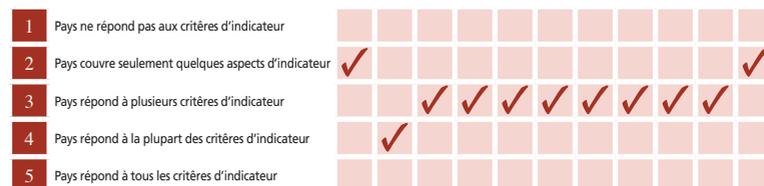
Les médias et les citoyens exercent leur liberté d'expression et de façon générale sans crainte. Cependant, de petites craintes existent toujours dues au fait que les citoyens pensent que leurs conversations téléphoniques seraient écoutées, et cela surtout pour les activistes politiques et de la société civile. Cette crainte a été fortement renforcée lors d'un procès très médiatique¹ où même des personnalités étaient écoutées et leurs conversations enregistrées. En dehors des écoutes officielles, il arrive que des conversations privées soient enregistrées et diffusées sur les réseaux sociaux, de même que des captures d'écran de conversations ou commentaires sur les réseaux sociaux. Un autre phénomène qui inquiète également les Burkinabè, est celui des « boxeurs » qui seraient des jeunes payés par des leaders politiques et qui sévissent sur les réseaux sociaux en attaquant les adversaires de leur parrain ou en bourrant les boîtes électroniques de ces derniers.

Il faut aussi noter l'existence de la pratique de l'autocensure par les journalistes qui s'explique par plusieurs raisons dont la loi N° 044-2019/AN portant modification de la loi N° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal, dont l'article 312-16 sur le terrorisme interdit la publication des images ou de sons d'une scène de nature terroriste. Les questions de terrorisme sont donc très sensibles. Il faut également noter que les multiples procès pour diffamation dont les journalistes font l'objet de la part de tout le monde y compris les magistrats et les citoyens lambda, poussent les journalistes à la prudence.

Les lanceurs d'alerte sont parfois, également inquiétés. Ainsi, l'activiste Touré Naïm a eu plusieurs déboires avec les autorités policières et judiciaires de son pays. Un autre cas cité par un paneliste concerne le chargé de communication du Médiateur de la République qui avait été remercié pour avoir soutenu des attaques contre sa patronne sur les réseaux sociaux.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

2.9

1 Le procès des acteurs du coup d'Etat manqué de septembre 2015 contre le gouvernement de transition burkinabè.

1.3 Il n'existe AUCUNE restriction légale à la liberté d'expression ou loi interdisant le fonctionnement des médias (par exemple, secret officiel, actes de diffamation et exigences légales)

Il y a des restrictions légales à la liberté d'expression. En effet, la loi N° 044-2019/AN portant modification de la loi N° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code Pénal dispose en son article 312-16 que : "Est puni d'une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de un million (1 000 000) de francs CFA à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque publie ou relaie sans autorisation, par quelque moyen de communication que ce soit et quel qu'en soit le support, des images ou sons d'une scène d'infraction de nature terroriste.". Cet article parle d'autorisation préalable à toute diffusion sans préciser l'autorité compétente. Le Conseil constitutionnel a été saisi par messieurs Paré Cyriaque, Dramé Siriki, Diallo Abdoulaye, Bazié Bassolma, Sanogo Guézouma et Kafando Inoussa pour une requête en inconstitutionnalité de la loi, mais le Conseil a jugé la requête irrecevable étant donné que la loi n'était pas encore promulguée au moment de la requête et ces derniers n'étaient pas non plus poursuivis devant une juridiction par le fait de cette loi. Cependant, les panélistes ont fait remarquer que depuis, personne n'a été inquiété jusqu'à présent malgré la loi et les diffusions qui continuent.

Il y a des lois sur la diffamation par voie de presse, et les procès pour diffamations sont devenus chose courante. Ce sont les magistrats et les avocats qui recourent le plus aux plaintes pour diffamation. En effet, un panéliste estime que sur les dix (10) derniers procès en la matière la moitié est le fait des magistrats ou avocats. Un autre panéliste s'inquiète du fait que les lois sur la presse ont des dispositions sur les médias alors que ces dernières sont déjà dans le code pénal.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓								
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓				✓				✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓							✓	✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur							✓						
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓											

Moyenne:

2.7

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté de presse

Le gouvernement burkinabè a ratifié toutes les conventions internationales et régionales, y compris la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et prend même des lois en interne pour les appliquer. Les grands principes des conventions internationales sont également intégrés aux textes de lois. Cependant, un panéliste ne pense pas que le gouvernement s'efforce d'appliquer les lois, mais plutôt offre un service minimum en ratifiant ces textes et conventions internationales et régionales.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓														
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur					✓														
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

3.0

1.5 Les publications écrites ne sont pas soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics

La loi N° 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso en son article 13 dispose que : "A leur création, les journaux ou périodiques d'information générale ou spécialisée imprimés doivent être déclarés au Procureur du Faso près le tribunal de grande instance du ressort du domicile du directeur de publication du journal, qui est tenu de délivrer un récépissé de déclaration dans les quinze jours suivant le dépôt du dossier... A défaut d'un récépissé de déclaration dans le délai ci-dessus indiqué, la parution peut avoir lieu. Dans ce cas, la mention « Récépissé en cours de délivrance » figure en lieu et place de la mention du numéro et de la date du récépissé telle que prévue par la présente loi". Ainsi, les publications imprimées sont soumises à un régime déclaratif. En règle générale le récépissé est délivré. La presse en ligne en général ne s'en préoccupe pas sauf quand elle veut accéder aux subventions.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓														
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur																			
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓					✓						✓				✓		✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur			✓	✓					✓	✓							✓		✓

Moyenne:

4.3

1.6 Les sources d'informations confidentielles sont protégées par la loi et / ou par les tribunaux

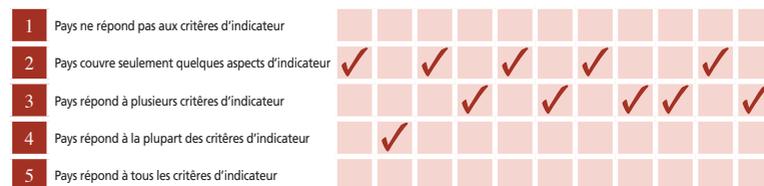
Toutes les lois dans le principe garantissent la protection des sources d'information. Ainsi, les trois lois portant régime juridique de la presse à savoir la loi N° 057-2015/CNT, la loi N° 058-2015/CNT et la loi N° 059-2015/CNT protègent la confidentialité des sources. Cependant, lorsque les journalistes ne donnent pas leurs sources, ils sont condamnés pour cela. Cela a été le cas du bimensuel Le Reporter qui a été condamné en première instance par le Tribunal de grande instance (TGI) de Ouagadougou, en décembre 2013, dans l'affaire de diffamation l'opposant à l'ex-procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Léo², Sidi Becaye Sawadogo, pour avoir refusé de révéler ses sources. Le Reporter dans l'article n° 125 du 1^{er} au 15 septembre 2013 intitulé "Le Procureur, la gendarmerie, les bandits et le cultivateur" accusait l'ex-procureur d'avoir reçu une somme de 200 000 francs CFA (304,9 €) pour libérer sans jugement quatre personnes suspectées de cambriolage à mains armées. Mais, les panélistes reconnaissent tout de même que certains journalistes publient parfois sans source réelle.

En ce qui concerne les publications en ligne, une difficulté supplémentaire se pose aux acteurs à cause de leur interactivité. En effet, les responsables de ces médias sont tenus responsables des propos tenus sur leurs sites. Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) les oblige donc à faire de la modération des discussions sur leurs plateformes. Un panéliste dit avoir reçu et répondu à plusieurs réquisitions des autorités judiciaires pour fournir l'adresse IP des auteurs de certains commentaires.

² La ville de Léo est située dans la province de la Sissili (région du Centre-Ouest) à environ 165 km au Sud de Ouagadougou

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.6

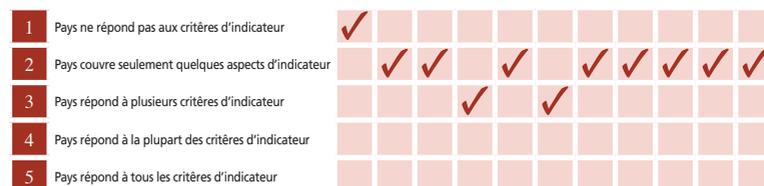
1.7 L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi à tous les citoyens

L'article 7 du Code de la communication³ et l'article 19 de la Déclaration La loi N° 051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs du 30 août 2015, existe mais il n'y a pas de décret d'application. Selon un panéliste, il existe également une culture excessive de la confidentialité dans les administrations publiques. Ce dernier poursuit en disant qu'il arrive bien souvent que pour obtenir une copie d'une décision qui est même affichée sur le tableau des informations ou même des rapports déjà publiés, on demande beaucoup de démarches administratives lourdes. Les panélistes trouvent que les journalistes ont un accès encore plus difficile que les simples citoyens à l'information publique car les administratifs croient que lorsqu'un journaliste demande un document ce n'est jamais innocent et qu'il a quelque chose derrière la tête.

Il semblerait qu'il y a des enjeux de pouvoir. Par exemple, les contrats miniers ne sont pas publiés malgré l'existence de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives du Burkina Faso (ITIE-BF). Selon un panéliste l'ITIE-BF se dit soumise au droit de réserve et devrait être transformée bientôt en une direction du Ministère des finances.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.1

³ (Loi sur la communication art 6 et 7)

de Sécurité Présidentiel (RSP), qui était à l'origine de la tentative de coup d'état, ont saccagé les installations de l'ONATEL pour bloquer les communications.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓															✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓		✓										✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur							✓	✓										✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur															✓				

Moyenne:

3.2

1.10 La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias

Le Mouvement Burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP) a beaucoup travaillé dans le secteur de la liberté de la presse. Il est l'initiateur d'une pétition entre juin et décembre 1993, qui a obtenu plus de 60.000 signatures, et conduit à la révision du Code de l'information en vigueur, notamment son article 115, dont la définition de la notion de diffamation était assez restrictive et mettait en péril l'exercice de la liberté d'information des journalistes.

Les organisations syndicales également sont en première ligne en matière de défense de la cause des médias. Ainsi, la Confédération Générale du Travail du Burkina (CGT-B) a initié le mémorandum contre la modification du code pénal qui a conduit à la pénalisation des délits de la presse. Le Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Information et de la Culture (SYNATIC), l'Association des Journalistes du Burkina Faso (AJB), l'Observatoire Burkinabé des Médias (OBM), le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), etc., font des déclarations, marches, pétitions, conférences de presse, pour défendre les médias et la liberté d'expression au Burkina Faso. Par exemple, lors de la transition lorsque les trois lois sur le statut de la presse ont été votées avec des peines financières très lourdes, c'est le tollé général et la mobilisation aussi bien des associations de la presse que des autres acteurs de la société civile qui ont conduit aux lois modificatives. Un autre panéliste tempère en disant que le recul des autorités politiques est plus dû à l'action des médias lors du coup d'Etat manqué contre le gouvernement de transition et pas seulement à la mobilisation qu'il y a eu pour sa révision. Au Burkina Faso, les médias font partie de la société civile. Pour le commun des citoyens, les journalistes sont assez bien vus car leur travail a permis de mettre à nu des cas de corruption et de scandales, et a eu des conséquences positives sur la gouvernance du pays. Mais, il y a quelques voix discordantes, notamment les avocats et magistrats qui ont été plutôt les pourfendeurs de la

presse. Il y a une ambivalence du public qui, suivant les circonstances, accuse des journalistes de parti pris, voire de censure, ou les encensent.

Les journalistes sont assez positivement perçus par le reste de la société civile. Ils sont des alliés de la société civile car ils servent de courroie de diffusion auprès des populations, y compris dans les langues locales.

Il faut dire aussi que quelquefois, lorsque les individus changent de poste, leurs convictions évoluent également, a fait remarquer un panéliste. C'est le cas de l'actuelle Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement burkinabè, Remis Fulgance DANDJINO, qui dans sa carrière de journaliste animait une émission qui distribuait des cartons rouges et était un ardent défenseur de la dépenalisation des délits de presse. Mais il a complètement changé de fusil d'épaule une fois devenu Ministre. C'est sous lui que le gouvernement a tenté de revenir sur la dépenalisation des délits de presse.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: **4.3**

1.11 La législation sur les médias est le résultat de concertations approfondies entre les institutions, les citoyens et les groupes d'intérêts

Le processus législatif sur les médias ne découle pas toujours de consultations entre l'Etat et les autres parties prenantes. Pour certaines lois comme les trois lois (loi N° 057-2015/CNT, loi N° 058-2015/CNT et loi N° 059-2015/CNT) portant statut des différents corps de la presse, il y a eu un long processus et des concertations avec les associations professionnelles des médias, les associations de la société civile et d'autres acteurs. Même si ces consultations n'ont pas abouti avant l'insurrection de 2014, elles se sont poursuivies après pour aboutir aux dites lois. En revanche, pour la loi modificative du code pénal (loi N° 044-2019/AN) ou celle créant le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) (loi N° 004-2018/AN), de l'avis des panélistes il y a eu vraiment un minimum syndical pour ne pas dire qu'il n'y a pas eu vraiment de concertation. Un panéliste dit qu'il y a eu des auditions publiques à l'Assemblée nationale pour la loi du CSC auxquelles il a été invité, mais aucune des propositions faites n'a été prise en compte. De plus larges consultations sont promises pour de futurs amendements de cette loi. Un

autre panéliste dit que l'association des médias en ligne a été consultée, dans des délais beaucoup trop courts pour travailler sur le projet de loi. L'association a donc décliné l'offre. Plusieurs panélistes ont donc l'impression qu'ils sont associés justes pour servir de faire valoir et qu'il y a de moins en moins de concertation.

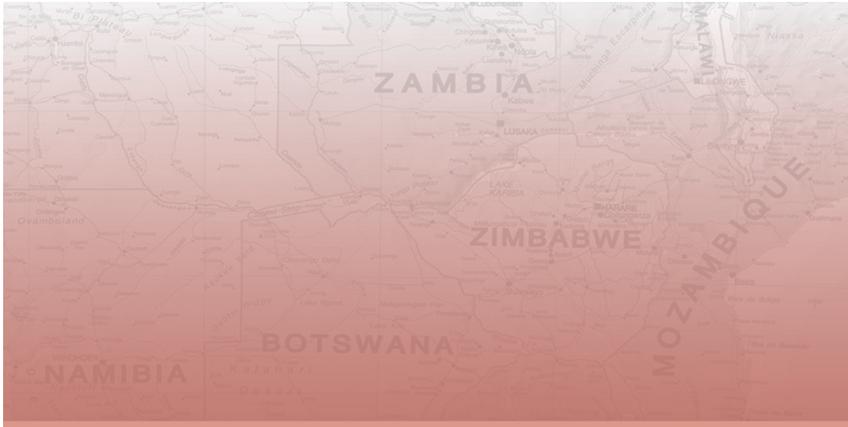
Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur					✓														
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓					✓	✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur															✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne: 3.0

Moyenne Generale du Secteur 1: 3.3



SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité

2.1 Une large gamme de sources d'information (presse écrite, audiovisuel, Internet, téléphones mobiles) est accessible et abordable pour les citoyens

La radiodiffusion est la principale source d'information des populations. Viennent ensuite la télévision, puis la presse en ligne et la presse écrite. Au niveau des nouveaux médias, il faut noter que YouTube est le second site le plus visité après Google par les Burkinabè et que Facebook compte plus d'un million d'abonnés au Burkina Faso. Ces nouveaux médias deviennent également une importante source d'information pour les populations.

L'univers de la radiodiffusion est assez varié. En avril 2015, le Burkina Faso comptait 40 radios confessionnelles, 50 radios communautaires, 40 radios commerciales et 3 radios internationales. Il faut également prendre en compte les radios publiques à savoir 20 radios communales, 4 radios institutionnelles et 7 radios du diffuseur public. Cela amène à un total de 164 radios officiellement recensées par le CSC. En matière de couverture géographique, la radiodiffusion nationale couvre la quasi-totalité de l'étendue du territoire nationale. Seules les zones frontalières ne sont pas bien couvertes par elle ou sont mieux couvertes par des stations étrangères. Les autres radios ont des couvertures géographiques plus limitées. Les radios internationales, quant à elles sont relayées par satellite et peuvent être captées sur l'ensemble du pays. Mais, elles émettent également en modulation de fréquence (FM) et ou sont relayées par d'autres radios locales lorsqu'elles ont un partenariat avec ces dernières et que le CSC en est informé.

En matière de télévision, le Burkina Faso dispose de 6 télévisions confessionnelles, 1 communautaire, 13 commerciales, 1 internationale, 4 opérateurs MMDS, 2 opérateurs satellitaires, mais aussi 3 diffuseurs télévisuels publics. Ainsi, il y a 21 chaînes de télévision opérant au Burkina Faso. La télévision nationale et ses démembrements régionaux ne couvrent pas l'ensemble du territoire national. Mais avec la mise en service de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), on devrait arriver à la couverture intégrale du pays.

Le Burkina Faso est riche de 64 journaux en ligne et de 5 webtélés. C'est un secteur en pleine croissance. Il y a eu une véritable explosion de la téléphonie et surtout la téléphonie mobile. Le Burkina Faso compte, au 31 décembre 2018, un parc de 19 339 109 abonnements mobiles partagés entre trois opérateurs. Cela représente un taux de pénétration mobile de la population de 96%. Toutefois, un individu peut avoir plusieurs abonnements. Cette croissance de la téléphonie mobile est accompagnée par celle d'internet mobile. Ainsi, on compte 6 385 774 abonnements internet dont 6 369 336 le sont par internet mobile. Si le cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile leur demande une couverture nationale, la réalité est que cette couverture n'est pas effective. Les contrôles de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ont prouvé l'existence de zones dites blanches, c'est-à-dire non couvertes.

Les médias audiovisuels ont des programmes en langues nationales.

La presse écrite compte 11 quotidiens, 11 hebdomadaires, 18 bimensuels, 22 mensuels et 1 bimestriel. En plus, on enregistre 19 journaux institutionnels et spécialisés. Bien que comportant 82 titres de diverses catégories, la barrière linguistiques (le contenu est écrit en français) et les circuits de distribution très mal organisés, limitent fortement son accessibilité géographique. Les différents titres parviennent tant bien que mal à créer un réseau de distribution et des relais locaux.

Au-delà de la disponibilité d'un large éventail de sources d'information, l'analyse de la question de l'accessibilité économique est également cruciale. Ainsi les quotidiens coûtent entre 200 et 300 francs CFA (0,30 à 0,46 €). A titre comparatif, une baguette de pain coûte 150 francs CFA (0,2 €) et un kilogramme de riz (le moins cher) revient à 400 francs CFA (0,61 €). Un quotidien privé coûte donc le prix de deux baguettes de pain et quasiment celui d'un kilogramme de riz bon marché. L'accès à la radio a été démocratisé par la baisse des coûts des téléphones portables, qui peuvent aujourd'hui être achetés avec 5 000 francs CFA (7,62 €). Dans les zones rurales, l'utilisation des panneaux solaires ou des générateurs facilitent l'accès aux sources d'information audiovisuelles. Les postes télévisuels LED s'obtiennent à environ 120 000 francs CFA (182,94 €). Enfin, l'heure de connexion internet dans un cybercafé varie entre 200 et 500 francs CFA (0,30 et 0,76 €) suivant le débit de la connexion.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓	✓			✓	✓				✓	✓					✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓				✓	✓						✓	✓					
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

3.5

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'État

Il n'y a aucune loi restreignant l'accès des citoyens Burkinabè aussi bien aux médias nationaux qu'internationaux. Un panéliste fait même remarquer que les radios internationales semblent même être plus écoutées que leurs consœurs locales. De plus, il explique qu'il y a une sorte d'injustice car les radios internationales couvrent l'ensemble du territoire national en émettant par satellite et en plus émettent également en modulation de fréquence (FM). Radio France Internationale (RFI) émet sur 5 différentes fréquences locales, ce qui facilite son accès aux populations. Un voyageur peut ainsi partir de Ouagadougou jusqu'à Bobo-Dioulasso et suivre RFI en FM en basculant d'une fréquence FM à

une autre au fur et à mesure qu'il sort d'une zone de couverture. Il faut signaler que la puissance apparente rayonnée moyenne d'une radio FM est d'environ 60 km. De plus, les radios nationales ne peuvent faire que de la synchronisation. Seule la radio nationale peut approcher une telle couverture.

La radio Africa n° 1 ne peut plus émettre en modulation de fréquence (FM) au Burkina Faso depuis plus d'une dizaine d'années car elle n'est pas à jour de ses redevances vis-à-vis de l'Etat burkinabè. On a également eu des radios nationales qui sont fermées mais cette fois-ci pour non-paiement d'impôts. En 2019, on a eu les cas des radios OMEGA et Horizon FM.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																		
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur																		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓					✓		✓	✓	✓							
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓			✓	✓	✓		✓										

Moyenne: 4.5

2.3 L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive

Sidwaya est le quotidien public. Depuis 2015, la loi N° 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso, prévoit en son article 6 que : « les entreprises de presse publiques sont des sociétés d'Etat ». Mais cette disposition n'a jamais été appliquée et fait l'objet d'âpres discussions avec les partenaires sociaux actuellement. De plus, en son article 10, la même loi stipule que : « Le directeur général de l'entreprise de presse publique est désigné par appel à candidature et nommé par un décret pris en Conseil des ministres ». Cependant, des panélistes pensent que malgré l'appel à candidature, le jeu n'est pas complètement ouvert et que les autorités politiques s'assurent que celui qui prendra les commandes leur sera loyal, et qu'il n'aura pas besoin qu'on lui passe des coups de fil pour lui rappeler ce qui est acceptable. Il faut noter que le Ministre n'est plus le directeur de publication comme par le passé, mais c'est le DG qui était co-directeur qui le devient pleinement. Et ceci est déjà totalement mis en application.

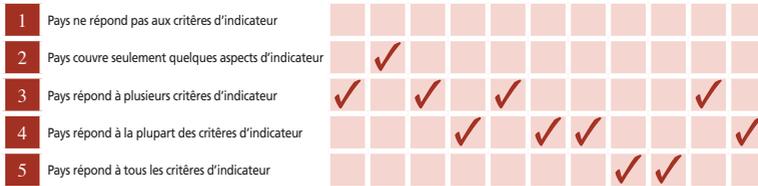
Pour un paneliste, la ligne éditoriale de Sidwaya est aujourd'hui libre, car par le passé lorsque le Directeur Général (DG) devait faire valider son éditorial par son Ministre de tutelle, mais cela n'est plus le cas de nos jours. Il reconnaît aussi qu'un journaliste peut recevoir un appel de son DG si le papier proposé par ce

morales de droit public (par exemple les communes, les universités, etc.) n'ont pas besoin d'un appel à candidature pour solliciter une fréquence.

Les textes prévoient une identification claire des propriétaires, donc la transparence de la propriété. Il faut dire que des personnalités telles que des Ministres peuvent être propriétaires d'un organe de presse, mais ils doivent simplement démissionner de la direction de l'organe. Mais, cela a cependant des limites légales car celui qui se déclare propriétaire peut au fait représenter des intérêts qui ne souhaitent pas se mettre sur la place publique. Il y a donc de forts soupçons d'utilisation de prête nom, mais il n'y pas de preuves avérées. Les panélistes ont ainsi rapporté le cas d'un monsieur qui se déplaçait à motocyclette, et qui du jour au lendemain a mis sur pied une chaîne de télévision.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 3.6

2.5 Une législation / régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles

Un promoteur peut détenir plusieurs médias comme par exemple plusieurs radios. La seule condition est qu'il fasse autant de dossiers que d'organes qu'il veut créer. Une limitation mise en place toujours pour les radios, c'est le fait qu'une radio privée n'est pas autorisée à créer ses propres relais mais peut se faire relayer par d'autres radios. Le temps de relai est cependant limité. La loi n'empêche donc pas la création de monopoles dans les médias. C'est le cas du promoteur d'Horizon FM de Ouagadougou qui a plusieurs autres radios sur l'étendue du territoire burkinabè.

De même, il n'y a aucune loi limitant aussi bien la concentration verticale qu'horizontale dans les médias. Ainsi, Oméga possède à la fois une station de radio, une chaîne de télévision et un service d'information en ligne. On a aussi TVZ, Ouaga FM, Savanes médias qui concentrent différents types de médias dans la même zone. Pour la concentration horizontale, il n'y en a pas pour le moment même si la loi ne l'interdit pas.

en ligne la directrice de publication d'Info Wakat est une femme. Pour lefaso.net c'est la directrice générale qui est une femme.

Au vu de sa lecture de ce qui se passe dans les médias au Burkina Faso et notamment à Burkina Info, un panéliste (homme) trouve que le pouvoir est en train d'être passé aux femmes, surtout dans les télévisions et les radios. Ces propos sont confirmés par un autre panéliste (femme) qui trouve que même si les femmes ne sont pas nombreuses au niveau de l'exécutif, elles sont nombreuses dans les rédactions et même dans les universités dans la filière journalisme et communication.

Un panéliste explique qu'il a proposé un poste de rédacteur en chef à une femme qui a refusé et que lors des recrutements, les questions qui reviennent chez les femmes sont si elles peuvent rentrer à 17H30 ou si elles peuvent se reposer le week-end, des questions que les hommes posent rarement. Un autre panéliste dit avoir proposé une poste de journaliste à une femme dans sa rédaction il y a moins de deux semaines, mais elle a refusé sous le prétexte que les reporters femmes sont étiquetées. D'autres panélistes disent que cette réponse aurait pu venir de n'importe qui et ne devrait pas être liée à sa condition de femme.

Concernant le portrait fait des femmes dans les médias, un panéliste dit que leur faible présence, mais aussi leur disponibilité dans un certain nombre de secteurs tels que la politique, les finances, le droit, etc. rend difficile la prise en compte de leurs points de vue. Il donne l'exemple d'un ensemble de portraits des députés que son journal faisait. Toutes les députés femmes contactées ont trouvé une excuse pour ne pas répondre à l'invitation. Et cela semble être le cas dans plusieurs secteurs d'activité. De l'avis général, il y a des pesanteurs culturelles qui pèsent lourdement dans ce comportement. De plus, un autre panéliste fait remarquer que ces pesanteurs vont bien au-delà du fait de rester en retrait, mais en général au Burkina Faso, les femmes peuvent être perçues comme moins compétentes. Les panélistes du monde des médias affirment qu'ils ne choisissent pas de tendre leur microphone à une femme ou à un homme mais plutôt aux acteurs faisant l'actualité. Un autre panéliste leur fait remarquer qu'ils perpétuent juste des stéréotypes qui existent dans la société burkinabè, car en effet quand il s'agit de cuisine, de famille, d'excision, etc., « par hasard » on interviewe des femmes.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓											✓	✓					✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓	✓	✓	✓											✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

2.5

2.8 Tous les médias représentent équitablement la diversité des voix dans la société

Il y a une conscience dans les rédactions sur le besoin de donner la parole à toutes les classes de la société. Mais malheureusement, la recherche du profit freine la mise en œuvre d'action dans ce sens. Dans d'autres cas, pour Droit Libre TV par exemple, c'est un choix éditorial de ne pas donner la parole à tout le monde, mais d'aller plutôt vers ceux dont les droits sont brimés, les défavorisés ou les plus faibles. Le monde rural est de moins en moins couvert dans les médias avec la disparition de plusieurs radios communautaires orientées sur cette thématique. A Sidwaya, il y avait une rubrique hebdomadaire qui donnait la parole aux femmes défavorisées, mais elle n'est plus produite.

Au niveau du CSC, il y a une commission qui s'occupe de la pluralité des opinions dans les médias. Des rapports mensuels sont faits sur la base d'un monitoring des médias, mais cela n'est pas toujours suivi d'effet. C'est seulement en période électorale que des rappels à l'ordre sont adressés aux médias qui ne sont pas équilibrés dans leur couverture. Mais en dehors de cette période, le CSC se contente de publier le rapport de son monitoring.

Selon un panéliste, les médias sont prisonniers de l'actualité et des structures qui organisent des activités et paient pour des publi-reportages. Donc la couverture d'un évènement dépend plus de ces considérations que d'un quelconque désir de pluralité d'opinions dans le média. A cela, un autre panéliste apporte un bémol, disant que tous les reportages ne sont pas payés. Mais, il reconnaît néanmoins que les médias ne font pas d'effort pour couvrir des sujets à froid et se font aspirer par l'agenda public. Il y a cependant beaucoup de micros-trottoirs qui couvrent beaucoup de points de vue. Malgré ces micros-trottoirs, un panéliste n'est pas satisfait des procédures d'échantillonnage qu'utilisent les journalistes, qui semblent limiter leur univers au monde visible. Ils se contentent simplement de choisir parmi ceux qu'ils rencontrent sans se donner la peine de se demander s'ils couvrent toutes les catégories sociales. En plus, l'agenda international sur le genre et les jeunes semble également dominer les médias au détriment des autres catégories sociales. Les personnes handicapées sont organisées pour prendre la parole à chaque fois que cela est possible. L'agenda public permet aussi de temps à autre de couvrir certaines minorités telles que les personnes âgées lors de la journée mondiale des personnes du 3^{ème} âge le 1^{er} octobre.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓			✓				✓			✓			✓				✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓			✓			✓					✓							
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur									✓										✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

2.7

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, nationales et locales et ils mènent des sujets d'investigation

L'accès à l'information économique est assez difficile au Burkina Faso. Un panéliste qui participe à un programme de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso et qui cherche à rendre disponible l'information économique, se retrouve confronté à la réticence des acteurs économiques à communiquer. Un autre problème que rencontrent les médias, c'est l'existence au sein des rédactions de journalistes spécialisés (au moins formés) sur ces questions. Pour un panéliste dès qu'on sort des sujets d'ordre général c'est un peu le désert. Les experts externes également ne semblent pas trop enclins à prendre la parole dans les médias et à rendre publics leurs travaux. De plus, les rédactions n'ont pas toujours les moyens de commander un grand reportage bien documenté qui nécessiterait plusieurs semaines voire plusieurs mois de travail d'un ou de plusieurs journalistes. Tous ces facteurs concourent à la dictature des questions politiques qui ne sont pas très techniques et sont des questions d'opinions. De plus, il y a une tendance à la facilité des journalistes qui après avoir suivi par exemple une cérémonie, tendent à la fin encore le micro à ceux qui ont fait les discours pour avoir leur résumé.

Il y a quand même deux médias spécialisés dans le domaine économique au Burkina Faso, à savoir L'Economiste du Faso qui est un journal et une représentation locale d'un journal marocain L'Economiste, et aussi Eco du Faso qui a un volet en ligne et une WebTV. En plus, la télévision nationale produit et diffuse plusieurs émissions économiques telles que Eco Mag, Business Africa et une rubrique consacrée à l'UEMOA.

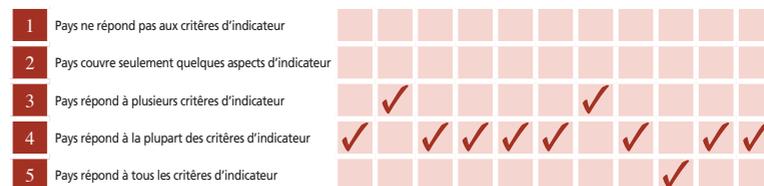
Les Galian, une soirée consacrée à l'excellence dans les médias, incitent à la créativité des journalistes et à la production de grands reportages sur des sujets de société, en économie, etc.

Au niveau de la couverture géographique, lefaso.net a sur son portail des pages consacrées à chaque région du pays qu'ils alimentent régulièrement. Au niveau

des médias d'Etat, il y a des pages ou émissions consacrées à l'actualité, la culture, l'économie, etc., dans les régions. Ils ont même des antennes régionales. Lefaso.net a publié récemment un grand reportage sur les conséquences économiques des couvre-feux dans une ville du Nord, plus précisément dans la ville de Sebba dans la région du Sahel.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

3.9

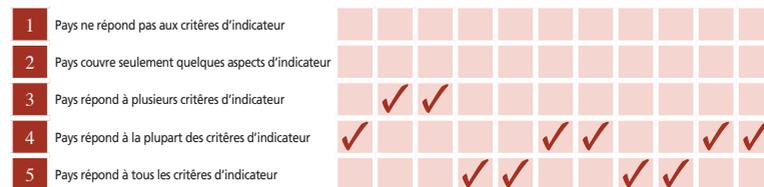
2.10 Les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public

Il y a des programmes d'intérêt public au niveau des diffuseurs privés. On peut parler des émissions de débat, des émissions comme "Affairages", et les émissions interactives.

Le CSC veille à ce que les diffuseurs respectent les programmes qui ont été initialement prévus dans leurs grilles des programmes pour l'obtention de la fréquence de diffusion. Toute modification de cette grille doit être soumise au CSC qui peut ne pas valider ce changement. Mais, malheureusement, les émissions sont quasiment identiques quand on passe d'un média à l'autre, que ce soit pour l'analyse de l'actualité de la semaine par les journalistes, le sport, la santé, etc.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne:

4.2

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TIC où le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes, qui visent à répondre aux besoins en information de tous les citoyens, y compris les communautés défavorisées

Au Burkina Faso, le Ministère du Développement de l'Économie Numérique et des Postes, l'Agence nationale de promotion des TIC, organisent une semaine nationale de l'internet et des TICs. En plus, le secteur est régi par un certain nombre de textes dont la Stratégie Nationale de Développement de l'Économie Numérique (2018-2027).

Il y a une dynamique en place, mais il y a un véritable problème aussi bien de compétence des ressources humaines locales que d'efficacité de ces dernières, même quand le gouvernement arrive à mobiliser d'importantes ressources extérieures. En prenant l'exemple de l'installation du G-Cloud qui était octroyé au groupe Nokia, les procédures interminables de passation de marché ont fait que les promoteurs sont repartis sans l'installation. Il y a eu cependant, le backbone, le nœud national avec la fibre optique, qui a été installé avec succès. Il a permis d'augmenter les ressources en connectivité, ce qui a désengorgé l'ONATEL car des privés ont directement pris des ressources là-bas. Mais les prix n'ont pas vraiment baissé suite à cela. On ne sait pas toujours qui gère quoi. La dernière partie du backbone est actuellement en souffrance car une entreprise allemande offre environ 2 000 000 000 de francs CFA (3 048 980 €) en partenariat Public Privé (PPP) alors que le Ministère a eu une autre offre à 400 000 000 de francs CFA (609 796 €).

Il y a 3 opérateurs de téléphonie mobile au Burkina Faso. Mais cette diversité ne semble pas avoir créé une réelle concurrence entre eux ni aux niveaux de la qualité, ni au niveau des coûts de communication.

En fin novembre 2019 théoriquement, le Burkina devrait complètement basculer sur la TNT. Il y a des décodeurs et ou des antennes disponibles pour que les usagers puissent toujours utiliser leurs anciens postes téléviseurs. Le coût des décodeurs varie entre 10 000 et 15 000 francs CFA (15,2 et 22,9 €) suivant la qualité.

Actuellement le Ministère demande 75 000 000 de francs CFA (114 336 €) par an de redevance pour les éditeurs. Ce que ces derniers rejettent catégoriquement car ils estiment ne pas avoir les moyens de faire face à une telle charge.

Notation:**Notes individuelles:**

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓					✓										✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓								✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:**2.7**

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir d'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu éditorial

Le marché de la publicité s'élève à environ 20 000 000 000 de francs CFA (30 489 803 €) et l'Etat est le principal annonceur suivi des opérateurs de téléphonie mobile. Les panélistes n'ont pu s'entendre sur le fait que les séminaires payés sont de la publicité ou non. Mais dans le cadre de cet indicateur, on l'a finalement considéré comme de la publicité.

L'Etat choisit des médias par rapport à leur audience mais aussi leurs positions politiques. En plus, il y a des directeurs de la communication qui n'acceptent de donner des parts de marché publicitaire que contre 20%, 30% voire 40% du volume à leur accorder. Quand vous refusez une fois vous êtes blacklisté et vous n'aurez plus d'annonces de ce ministère tant que ce Monsieur est à son poste. La plupart des directeurs de communication ont leurs agences de communication par lesquelles ils font passer les marchés du ministère. Si par contre vous acceptez de collaborer, ils diligentent les procédures pour que vous rentriez dans vos frais très rapidement pour qu'ils puissent aussi recevoir leur part. Ce sont les événementiels qui sont en général gérés de la sorte et les budgets sont disponibles au niveau des ministères et ne doivent pas faire le circuit normal de paiement de l'administration publique. Pour la procédure normale, en dehors de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'enregistrement des contrats et des timbres à payer, c'est une autre paire de manches que de se faire payer après une commande de l'Etat. C'est réellement la croix et la bannière et cela est même aujourd'hui une des revendications des entreprises de presse car lorsque le marché est passé l'entreprise paie la TVA, mais peut attendre trois ans sans être payée.

Il n'y a aucune procédure transparente d'offres des marchés publicitaires de l'Etat, mais la latitude est laissée à des individus des fois véreux de décider de comment la répartition se fera. Ces individus qui ont une parcelle de pouvoir n'agissent pas pour l'intérêt de l'Etat mais pour leurs propres intérêts.

Les entreprises de presse au Burkina Faso ne sont pas très politisées. Il n’y a pas un journal qui peut réellement être traité de journal d’opposition.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓															✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓		✓			✓			✓		✓	✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓						✓			✓									
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

3.0

2.13 Le marché de la publicité est assez grand pour soutenir une diversité d’organes de presse

Le marché n’est pas assez grand pour supporter une diversité des médias.

A Sidwaya, la page de publicité en noir et blanc revient à 177 000 francs CFA (269,8 €), la demi-page revient à 103 000 francs CFA (157,0 €) et le quart de page 53 000 francs CFA (80,8 €). A lefaso.net la bannière en haut coûte 500 000 francs CFA par mois, et le prix baisse au fur et à mesure que l’on descend vers le bas de page. Il y a une dizaine d’emplacements qui sont actuellement réservés à l’année. Chez Le Reporter, la proportion de la publicité dans son chiffre d’affaire est de 20% et 80% pour les ventes. Ces proportions sont dues au fait qu’ils n’ont pas régulièrement de la publicité. Il arrive fréquemment à Le Reporter de faire trois à six mois d’affilée sans publicité. Un panéliste précise que l’audience du média joue un rôle important dans son attractivité pour les annonceurs. Mais, il faut noter que les organes de presse ne sont toujours pas très proactifs pour la recherche des annonceurs et attendent que ces derniers viennent à eux. De façon générale, la part des revenus publicitaires dans le budget des organes de presse est assez faible. Les coûts de la publicité au Burkina Faso sont relativement bas comparés à un pays comme la Côte d’Ivoire où une page en noir et blanc reviendrait à un minimum de 300 000 francs CFA (457,3 €). Au Burkina Faso, nous sommes dans les 177 000 francs CFA (269,8 €).

Les organes privés paient leurs journalistes. La convention collective comporte une grille salariale et prévoit également des indemnités qui elles sont assez difficiles à honorer au vu des recettes des médias privés. Il y a aussi la concurrence des organes étrangers comme RFI, Jeune Afrique, et autres qui n’est pas à négliger.

Sidwaya n’est pas autonome financièrement, parce qu’ils ont une pléthore de personnel. Il ne tient que grâce aux subventions de l’Etat. Un panéliste trouve même qu’avec la moitié de leur effectif le journal pourrait fonctionner. De plus, les journalistes de Sidwaya sont les mieux payés.

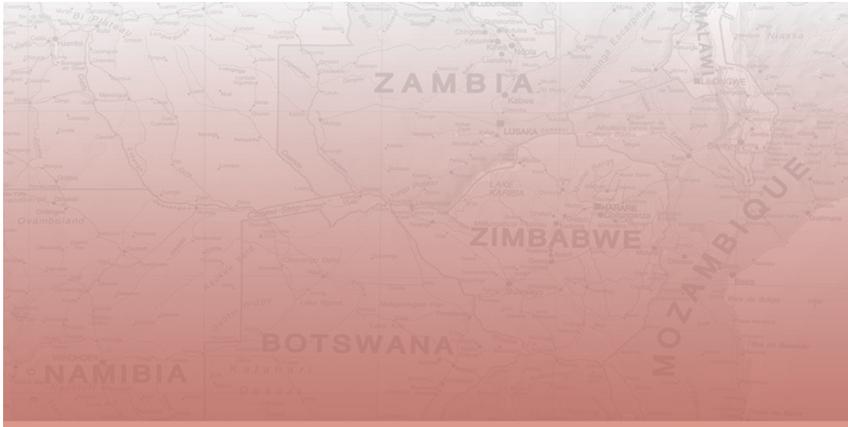
Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓		✓							✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓		✓			✓	✓	✓			✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur						✓							
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur													
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur													

Moyenne: 1.8

Moyenne Generale du Secteur 2: 3.2



SECTEUR 3:

La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante; le diffuseur public est transformé en véritable service public

3.1 La législation sur l'audiovisuel est adoptée et appliquée, créant un environnement favorable à l'audiovisuel public, commercial et communautaire

Les lois N° 059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso et N° 004-2018/AN portant modification de la loi organique N° 015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) sont les principaux textes qui régissent l'audiovisuel au Burkina Faso. Mais les décrets d'application de la loi N° 059-2015/CNT notamment sur la partie concernant les médias publics ne sont pas encore pris.

La loi N° 059-2015/CNT a consacré la libéralisation des ondes et de part ce fait a entraîné une explosion du nombre de médias audiovisuels privés et communautaires au Burkina Faso.

Le processus de mise en place des différents textes de lois a été participatif. Le seul problème est que la loi N° 059-2015/CNT prévoit la transformation du diffuseur public en société d'Etat en son article 30. Article qui stipule : "Les entreprises de presse publiques sont des sociétés d'Etat...". Cette disposition donnera plus d'autonomie financière à l'audiovisuel public, lui assurera une ligne éditoriale plus indépendante. Une avancée palpable est que le Directeur Général (DG) devrait être recruté par un appel à candidature et répond à un conseil d'administration et non plus au Ministère en charge de la Communication. La nomination est entérinée par un décret. Ces dispositions permettent une certaine indépendance au DG. En effet, la précédente DG de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), Mme Danielle Bougaïré, qui a eu des conflits avec sa hiérarchie, car refusant l'immixtion du politique dans sa gestion de la RTB, n'a pas été relevée de ses fonctions. Cependant, elle n'a pas eu un autre mandat.

Mais, la disposition transformant la RTB en société d'Etat n'a jamais été mise en œuvre, et cela est actuellement source de tension avec les syndicats de l'audiovisuel public. Une grande partie du débat autour de cette disposition est de savoir si ces organes de presse une fois transformés en sociétés d'Etat, pourront être économiquement viables. Cette viabilité, d'après un panéliste, sera tributaire de réformes profondes dans l'organisation du travail et surtout au niveau de la productivité. Il précise qu'il ne faut pas que le personnel s'attende seulement à des augmentations salariales. Dans les négociations, le ministre semble s'inquiéter de comment ces organes pourront survivre avec leurs effectifs pléthoriques actuels, environs 800 employés à la RTB et 300 à Sidwaya. Mais les syndicats veulent passer au statut de sociétés d'Etat tout en conservant l'entière responsabilité du personnel. Le panéliste ne comprend pas pourquoi le gouvernement ne signe pas les décrets d'application et une fois les sociétés confrontées à la réalité d'une gestion autonome, prendront les décisions qui conviennent à leurs survies.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓						✓											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur					✓			✓						✓			✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓	✓								✓	✓					
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne:

3.3

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences, et dont le conseil d'administration n'est pas dominé par un parti politique particulier, et dont les membres du conseil sont nommés de façon ouverte, en concertation avec la société civile

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) n'est pas indépendant au vu de la composition de son collège de neuf (9) membres, selon un panéliste : 6 membres sont nommés pour le compte d'institutions publiques comme la Présidence du Faso, l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle. Les trois membres restants sont nommés par les associations des professionnelles des médias. De plus, le profil des membres nommés par les institutions publiques est parfois sujet à caution. C'est le cas de l'actuel Président du CSC qui était le conseiller spécial du Président actuel de la République, et militant reconnu du parti au pouvoir.

Certaines décisions du CSC pourraient laisser croire à son manque d'indépendance. La dernière en date, est la suspension du journal L'Événement pour un mois pour avoir révélé la position des poudrières de l'armée burkinabè. Cette suspension a été attaquée en justice devant le tribunal administratif qui a d'abord suspendu la suspension avant de définitivement annuler la condamnation car comme l'a montré l'avocat du journal, cette information était bien disponible sur des sites spécialisés de renseignements militaires. Le ressenti d'un des panélistes à la lecture de ces décisions, est qu'elles ne visent pas l'intérêt public mais plutôt les états d'âme du pouvoir. Certains panélistes estiment qu'il y a un recul au niveau de l'indépendance de l'institution par rapport au passé. Un panéliste vient à lier même ce recul à la personnalité des dirigeants du CSC. Un panéliste scinde la vie du CSC en deux périodes. L'une où il y avait des échanges avec les associations interprofessionnelles des médias sur tous les sujets qui divisaient et l'autre plutôt de confrontation entre le CSC et les professionnels des médias. En 2015, il y a eu une marche des professionnels des médias contre le CSC pour les

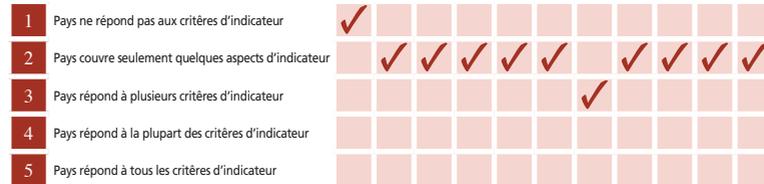
suspensions abusives des émissions interactives (Horizon FM et d'autres organes, et un panéliste dit avoir été auditionné plusieurs fois).

Certains Présidents du CSC, pour des questions éthiques, ont démissionné de leur parti politique après leur nomination. Les Présidents du CSC se retrouvent souvent pris entre deux feux, celui de ceux qui ont favorisé leurs nominations et les professionnels des médias. Chaque partie les attaque sur quasiment chaque décision prise. Un panéliste qui a été auditionné trouve que les membres du collège se comportent simplement comme les avocats du parti au pouvoir. Un magistrat membre du collège a demandé la fermeture des forums de lefaso.net parce que les internautes y trouvaient un espace libre de communication. La nomination des personnes partisans au CSC est le principal problème selon un autre panéliste et la démission du parti politique ne garantit en rien l'indépendance de la personne. La loi demande que les conseillers prêtent serment sur un certain nombre de choses, dont leur neutralité, leur impartialité, la confidentialité, etc., mais dans les faits la question se pose de savoir si les conseillers respectent leur propre serment.

Les conseillers ont un mandat de 5 ans non révocable et non renouvelable. Ces verrous mis dans la loi pour permettre l'indépendance des conseillers ne semblent pas fonctionner puisque les panélistes trouvent que les conseillers pensent à l'après CSC.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.0

3.3 L'organe qui régule les services de l'audiovisuel et les licences le fait dans l'intérêt public et assure l'équité et la diversité des points de vue représentant la société dans son ensemble

Selon un panéliste la plupart des interpellations des médias par le CSC ne sont pas dans l'intérêt public. C'est l'exemple de l'interpellation du journal L'évènement pour un article révélant l'Etat de santé de l'ancien Président Blaise Compaoré, qui trouve que cette question relève de la vie privée. Etant donné que le mauvais état de santé du chef de l'Etat peut avoir des conséquences constitutionnelles, le révéler est plutôt une question d'intérêt public.

Au niveau de l'octroi des licences, le travail semble se faire dans le sens de l'intérêt public. Cela a permis d'avoir une bonne diversité dans le paysage radiophonique. Mais il faut dire qu'il y a des licences qui sont bloquées sans raison rationnelle. Cela a été le cas pour la demande de licence du Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) qui a été bloquée sans raison valable pendant longtemps avant que cette situation ne soit débloquée par la volonté d'un nouveau président du CSC.

Parfois, le CSC subit des pressions du pouvoir politique et des autorités religieuses pour l'octroi des licences. Et il y a de fortes présomptions que le CSC a cédé à certaines de ces pressions.

Le processus d'octroi des licences n'a pas pour le moment permis d'aboutir à une diversification du contenu dans les radios. Cet état de fait est dû à la similarité des différents projets reçus par le CSC. Le CSC essaie donc de donner la priorité aux zones non couvertes ou peu couvertes. Le panel a aussi trouvé la nécessité pour le CSC de mettre en place des critères encourageant les promoteurs à diversifier des programmes, et à innover.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur																			
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

2.8

3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant, qui est représentatif de la société en général, et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente

La RTB a un Conseil d'Administration (CA) de neuf membres comprenant les représentants des travailleurs, les représentants du personnel administratif, les représentants des ministères, etc.

La sélection du DG de la RTB se fait par un appel à candidature lancé par un comité interministériel logé à la primature, et ensuite nommé par décret. Cette situation semble aujourd'hui mettre le DG au-dessus du conseil d'administration à qui il aurait dû répondre.

Les conseils d'administrations ne sont pas indépendants de l'avis d'un panéliste qui dit même que les présidents des CA sont en général des agents du Ministère

en charge de la Communication. Le CA adopte le budget de la RTB, le plan de passation des marchés, contrôle l'exécution du budget et note le DG.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓			✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓					
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓						✓									
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓														
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne: 2.4

3.5 L'indépendance éditoriale du diffuseur public/d'Etat de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée pour assurer des programmes d'actualité équilibrés et équitables

Le panel ne sait pas vraiment s'il y a des dispositions qui protègent l'indépendance éditoriale du diffuseur d'Etat ou des lois le protégeant de l'ingérence externe. Un panéliste cite les propos du Ministre en charge de la Communication qui dit que l'on ne peut pas prendre l'avion du Président et critiquer le Président. Un autre panéliste pense que l'ingérence est la règle, et justifie sa position par un incident qui s'est produit sur la RTB. En effet, en 2018, il y a un ancien ministre démissionnaire qui était annoncé comme invité du journal. Ce dernier bien qu'étant venu n'a pas été reçu parce que le rédacteur en chef a été appelé et a été sommé d'annuler le passage de l'ex-ministre. La DG qui n'était pas très accommodante n'avait même pas été informée. De plus, quand un directeur n'est pas docile son mandat n'est pas renouvelé, s'il n'est pas purement et simplement renvoyé.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓			✓				✓	✓	✓							
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓				✓	✓										✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur				✓														
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur																		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																		

Moyenne: 1.5

3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale

Le budget de la RTB est de plus de 10 319 246 913 de francs CFA (15 731 590 €) dont la plus grande partie est financée par l'État burkinabè. Au financement public s'ajoute les recettes propres de la RTB. L'ordonnateur du budget est le DG sous la supervision aussi bien du CA que des contrôleurs financiers du ministère des finances. Le DG exécute le plan de passation de marchés validé par le CA et toute modification dans ce plan doit être soumise à l'approbation du CA. Les employés étant jusqu'à présent des fonctionnaires de l'État, leurs salaires sont assurés par le trésor public. Ils sont recrutés par concours.

La RTB est en général plus sujette au lobby politique qu'à celui commercial.

Les journalistes de la RTB sont recrutés sur concours de la fonction publique, en tant qu'élèves fonctionnaires, formés dans une école de journalisme, puis affectés dans les différents médias d'État. Mais il y a aussi des pigistes qui ont été reversés comme journalistes. Les pigistes dans le contexte de la RTB travaillent à temps plein et cela des fois pendant plus de dix ans ne recevant qu'une indemnité de 40 000 francs CFA (61 €) par mois. Certains pigistes ont attaqué l'État en justice et ont gagné. Il y a environ 800 employés à la RTB.

Un journaliste débutant à la RTB perçoit autour de 112 000 francs CFA (170,7 €) par mois conformément à la grille de la fonction publique burkinabè.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓			✓					
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur				✓							
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur					✓						
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne:

1.6

3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et les programmes d'intérêt public de qualité

La RTB offre un certain nombre d'émissions de bonne qualité aussi bien au niveau technique qu'au niveau contenu. On peut citer l'émission « Santé Mag » qui est un magazine très bien fait, avec des spécialistes en santé qui viennent éclairer les populations sur différents problèmes de santé. Il y a également l'émission de débat « Controverse » assez équilibrée, et « Plein champs » sur l'agriculture, ou encore les nouvelles régionales qui utilisent les antennes régionales de la RTB pour produire quotidiennement les informations des différentes régions du pays.

Si dans les principes la RTB couvre tous les intérêts, les journalistes ont décidé de travailler aux mêmes heures que les fonctionnaires⁶, ce qui fait qu'une bonne partie de la grille des programmes n'est plus assurée pour l'instant. Ainsi, ils n'assuraient plus de journal télévisé de 20 heures. Le 11 octobre 2019, c'est le rédacteur en chef sous surveillance policière qui a dû présenter le journal de 20 heures.

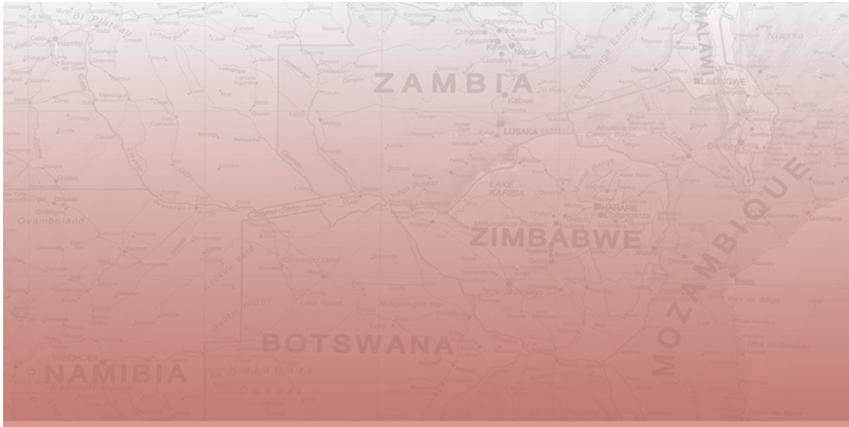
Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓								✓	✓							✓	✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓	✓	✓	✓	✓										✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne: 3.5

Moyenne Generale du Secteur 3: 2.5



SECTEUR 4:

Les médias appliquent des normes professionnelles de haut niveau

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base, d'exactitude et d'équité

Sur la base des standards internationalement reconnus, l'Association des Journalistes du Burkina (AJB) a développé, avec d'autres structures professionnelles, une charte des journalistes du Burkina Faso en 1991 et qui a été reprise par l'Observatoire burkinabè des médias (OBM). Il y a également la charte des médias en ligne qui a été adoptée le 27 juin 2019. Il n'y a pas de charte spécifique au niveau interne des médias, mais peut-être des règles de fonctionnement. Il y a un minimum de déontologie dans les médias au Burkina Faso. Il y a néanmoins un manque de formation d'un bon nombre de personnes, qui sont arrivées dans l'univers des médias à l'occasion du printemps des médias (ouverture de la presse en 1991) sans formation et qui ont tout appris sur le tas, fait qu'un panéliste traite de péché originel. Ainsi pendant longtemps, et même à certains égards aujourd'hui, des journalistes n'ont pas toujours eu un respect rigoureux de la déontologie. Mais, les associations professionnelles, l'OBM, le CSC ont beaucoup travaillé à corriger ces insuffisances. L'Observatoire burkinabè des médias (OBM) est l'organe d'autorégulation des médias au Burkina Faso, mais ce dernier ne fonctionne plus depuis quelques années.

Il avait été recommandé aux rédactions de se doter de médiateurs de la rédaction qui sont les intermédiaires entre la rédaction et les membres du public qui auraient des griefs contre l'organe de presse concerné. Il arrive assez souvent que des personnes se plaignent des médias pour diffamation, atteinte à la vie privée, offenses diverses, etc. Ces problèmes proviennent d'un manque de vérification des sources, de croisement des sources, de manque de précision dans les écrits. Il y a donc finalement beaucoup d'approximation aussi bien au niveau du style qu'au niveau factuel. Un panéliste confirme qu'il y avait beaucoup d'écueils aux bonnes règles déontologiques au Burkina Faso. En effet selon lui, il est déjà arrivé qu'il y ait des plaintes dénonçant des journalistes qui auraient reçu des papiers extérieurs et les ont publiés sous le couvert de leur journal sans même les relire. Il arrive aussi que certains journalistes parce qu'ils ont des différends avec quelqu'un lance des cabales ou règlements de compte et ne prennent pas toujours les précautions minimales qu'exigent leur profession. Cependant, le panéliste conclut en reconnaissant que les journalistes burkinabè ont fait des efforts ces dernières années comparativement aux autres pays africains tel que la Côte d'Ivoire où la presse est partisane. Quand les journalistes se trompent, ils publient des corrections.

L'autorité de régulation (le CSC) a sensibilisé les médias surtout audiovisuels sur les questions touchant à la protection des mineurs. Ainsi, le CSC a recommandé l'utilisation de pictogrammes ou même de bandes annonces qui préviennent à propos des scènes violentes, des scènes érotiques, etc., mais également de mettre à des heures tardives les programmes violents ou pornographiques. De plus, l'utilisation des images est réglementée. On ne peut publier les images de quelqu'un sans l'accord de cette personne ou de ces tuteurs légaux pour les

mineurs. Le CSC a eu à suspendre un quotidien pour la publication d'images d'enfants à visages nus avec nom et prénoms.

Par le passé, il y a eu une situation qui avait divisé la profession. Elle concerne la publication des images du corps de Oumarou Clément Ouedraogo sans aucune précaution. Oumarou Clément Ouedraogo était un homme politique burkinabè qui était la seconde personnalité de l'Etat, et qui avait été tué en 1991 pour des raisons politiques dans sa voiture devant l'hôtel Indépendance. Quand il y a des manquements graves à la déontologie, le CSC procède à des auditions du journaliste et/ou de son rédacteur en chef. L'audition est sanctionnée d'un communiqué, qui est parfois publié par les journaux y compris le journal fautif.

On remarquait par le passé des droits de réponses accompagnées d'une note de la rédaction. Ce fait est explicitement interdit par la nouvelle loi. Néanmoins, le journaliste peut répondre dans le cadre d'un autre article.

Les Burkinabè ont une image assez positive des journalistes.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓					✓			✓									
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

3.3

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliqués par des organes indépendants / non législatifs qui traitent les plaintes du public

L'Observatoire Burkinabè des Médias (OBM) s'autosaisit en général, mais peut aussi être saisi par des citoyens, ou des personnes morales. Les journalistes et leurs organes répondaient aux convocations de l'OBM ne seraient-ce que par courtoisie. Mais ils appliquaient rarement les décisions prises. En effet, les journalistes ou leurs organes ne semblaient pas être très satisfaits de la façon dont l'OBM gérait les plaintes et par conséquent, avaient peu d'égards pour les recommandations qui sanctionnaient leurs auditions. Ils trouvaient que l'OBM ne faisait pas suffisamment preuve de neutralité dans la gestion des dossiers. Il était donc assez souvent contesté par les journalistes. Les journalistes sont en général frustrés par les convocations de l'OBM selon un panéliste, car ils ne comprennent pas que leurs pairs ne les défendent pas.

Quant au CSC qui reste le seul organe opérationnel depuis la léthargie de l’OBM, il semble souffrir des mêmes reproches que l’OBM en matière de neutralité. Mais étant donné que le CSC a un pouvoir contraignant, les journalistes et leurs organes mettent en application malgré eux ses recommandations.

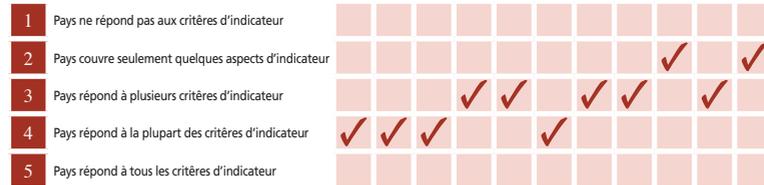
L’AJB demande à l’équipe actuellement en place de convoquer une assemblée générale pour mettre fin à leur mandat et redynamiser l’OBM. L’OBM n’a aucun pouvoir coercitif, ce qui semble limiter sérieusement son poids comme organe d’autorégulation. Un panéliste pense qu’il faut peut-être aller vers une relecture des textes fondateurs de l’OBM afin de lui permettre d’avoir plus de poids.

L’OBM est financé par la fondation Norbert Zongo, qui abrite son siège et une partie de ses activités. Il reçoit également des fonds du CSC pour certaines de ses activités. L’AJB a réussi à négocier qu’une partie des subventions destinées aux médias soit prélevée pour le financement plus pérenne de l’OBM.

Le CSC avait suspendu le quotidien « Le Quotidien » pour un mois, bien que la décision n’ait pas fait l’unanimité dans la profession. Cette décision a permis aux confrères de cet organe de presse de s’améliorer énormément. Ils ont reconnu après coup que cette sanction était salutaire.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 3.2

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des médias, y compris leur sécurité, sont appropriés

Un panéliste trouve que les journalistes burkinabè étaient les parents pauvres des journalistes africains. Les entreprises de presse ne sont pas souvent viables et n’arrivent pas à payer des salaires décents. Les journalistes acceptent des salaires bas malgré tout en se disant qu’il y a des circuits de compensation. Tant qu’on est journaliste on peut avoir des réseaux ou des connexions qui permettent d’avoir des opportunités de revenus supplémentaires, des “gombos”, et qui permettent de gérer le quotidien sans penser trop au salaire. Un autre insiste en disant que le terme qui revient souvent quand on parle des journalistes, est précarité et cette situation les poussent justement à la recherche des “gombos”.

Si on regarde les salaires de début d'un journaliste, il y a beaucoup de variabilité. Au Sidwaya le journaliste débutant gagne entre 90 000 et 120 000 francs CFA (entre 137,2 et 182,9 €). A lefaso.net ou chez Le Reporter le titulaire d'une licence débute avec 125 000 francs CFA (190,6 €) de salaire brut. Par contre, à Droit libre TV, les journalistes débutent au-delà de 150 000 francs CFA (228,7 €). Les enseignants de lycée débuteraient, selon un panéliste, également au-delà de 150 000 francs CFA (228,7 €). Mais cela est le résultat de plusieurs années de luttes syndicales qui leurs ont permis d'obtenir des avantages spécifiques à leur corps de métier.

Les journalistes de lefaso.net utilisent leurs propres moyens de transport lorsqu'ils sont dans Ouagadougou mais le journal leur paie le carburant et à la fin du mois ils reçoivent une prime d'entretien de leur moto. Lorsqu'ils se déplacent en dehors de Ouagadougou, l'organe à un véhicule qu'il met à leur disposition pour la mission. Cela se rencontre dans plusieurs organes de presse sans être une règle générale.

Les journalistes n'ont pas toujours des contrats suivant l'organe dans lequel il travaille. Et même quand il y a des contrats, rien n'assure que les propriétaires respectent les clauses. Dans la plupart des organes de presse lorsque les journalistes ont des contrats, ils sont également déclarés à la Caisse de Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Il est très rare que les journalistes aient une assurance pour les couvrir. C'est le cas par exemple à Droit libre TV.

Les organes ont des stagiaires et certains leurs paient des primes de stage. Dans certains organes de presse les promoteurs tirent un peu sur la durée du stage. Un cas a été cité par un panéliste où une stagiaire a fait plus d'un an dans une télévision avant d'être finalement recrutée. Parfois des bénévoles travaillent ailleurs et ont une passion pour le journalisme. Mais ils ne viennent pas régulièrement. Selon un autre panéliste, la situation est semblable à celle dans tous les autres secteurs au Burkina Faso où les stagiaires viennent et quand ils sont bons, on ne leur offre pas immédiatement un emploi après le stage, même s'ils continuent à travailler pour le média. Mais ces derniers ne réclament pas non plus leur droit de peur que les promoteurs des médias les mettent à la porte et qu'ils perdent les petites entrées de fonds qu'ils se font pour le moment.

En ce qui concerne le coût de la vie, il faut en moyenne prévoir 30 000 francs CFA (45,7 €) pour une chambre salon à Ouagadougou. Le sac de riz de 25 kg coûte environ 12 000 francs CFA (18,3 €).

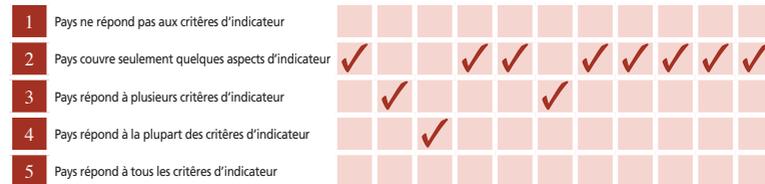
Sur les questions de sécurité des journalistes au Burkina Faso, il y a eu un certain nombre de cas d'agressions recensés par les panélistes. Un cas qui remonte à quelques années où une journaliste couvrait une manifestation de protestation des femmes du marché de Ouagadougou. Cette dernière a été prise à partie par les manifestantes qui l'ont frappée, blessée et déshabillée parce qu'elle filmait. Sa caméra lui a d'ailleurs été arrachée. Elle a dû être conduite à l'hôpital. Il y a deux ans, lors de la célébration de la fête nationale à Kaya, le président de l'AJB a été frappé par un agent de sécurité car il avait voulu enjamber un cordon de sécurité. Il a été sérieusement blessé au visage et cela a été suivi en direct à la

télévision. Durant le coup d'état manqué de 2015, un journaliste de lefaso.net a été fouetté par un agent et d'autres agents se sont rendus au siège du journal pour menacer les journalistes. Etant dans un média en ligne, les journalistes ont dû se décider à travailler depuis leurs maisons pour des raisons de sécurité pour environ une semaine. Un autre incident a eu lieu à Sidwaya, où un individu s'est présenté à la rédaction avec un gourdin et demandait après un journaliste qu'il ne connaissait même pas personnellement. Plus grave encore, les journalistes de Le Reporter ont eu au moins par deux fois la visite d'hommes armés de pistolets mitrailleurs automatiques. Pour cet incident, le commanditaire de l'agression était un homme d'affaires à qui un article de Le Reporter risquait de faire perdre un marché de 500 000 000 de francs CFA (762 245 €). Il menaçait donc de tuer le journaliste si cela arrivait car il avait pris des emprunts pour ce marché. Un dernier incident concerne un animateur de la radio Oméga qui a été agressé par des artistes de l'association CORA-BF le 28 juin 2017, qui l'accusait de ne pas jouer assez de musique rap burkinabè. Dans les cas d'agressions subies par des journalistes, la prise en charge des dommages est en général assurée par la rédaction. Ainsi, lefaso.net a déjà remplacé les motos de deux journalistes volées dans l'exercice de leurs fonctions.

Il y a eu un changement au cours du temps sur les auteurs des menaces envers les journalistes. Auparavant ces menaces venaient des hommes politiques mais de plus en plus maintenant ces menaces proviennent d'individus lambda.

Notation:

Notes individuelles:



Moyenne: 2.4

4.4 Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et / ou associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective

Il y a un seul syndicat qui représente les travailleurs des médias aussi bien ceux du public que ceux du privé. C'est le Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Information et de la Culture (SYNATIC). L'adhésion au SYNATIC est moyenne. Il avait du mal à mobiliser jusqu'à l'insurrection car les journalistes et surtout ceux du public ne voulait pas être étiquetés. Mais depuis, il commence à conquérir du terrain. Dans quasiment toutes les rédactions publiques le syndicat est représenté.

Il dérange de plus en plus le gouvernement. En général, les syndiqués ne cotisent pas, sauf quand il y a des congrès ou des assemblées générales électives auxquels les gens veulent participer. Même au niveau de la Société des Editeurs de Presse (SEP), il est difficile de mobiliser les cotisations qui ne sont que de 10 000 francs CFA par mois (15,2 €). Mais, ceux qui ne paient pas veulent néanmoins voter en contradiction avec les textes de l'Association.

Du côté des associations et ou réseaux, on retrouve une plus grande diversité.

Le syndicat peut se montrer efficace. Il a obtenu l'octroi d'indemnités diverses aux journalistes. Mais la principale bataille qu'il mène actuellement est le passage des organes de presse publics au statut de sociétés d'Etat. Il faut noter cependant qu'il est surtout actif dans le public.

Il y a eu des grèves dans certains médias privés mais sur l'initiative des employés. Les associations organisent des formations professionnelles.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓																		✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓									
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur								✓											

Moyenne:

3.9

4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres et ne sont pas corrompus

Les journalistes ne sont pas toujours intègres. L'une des manifestations de ce manque d'intégrité c'est le fait que les journalistes touchent le « gombo » c'est-à-dire qu'ils demandent à être payés pour faire leur travail ou qu'ils demandent que les organisateurs d'événements assurent leurs déplacements. Certains médias paient eux-mêmes le déplacement de leurs journalistes. Mais ce n'est pas le cas dans tous les médias.

Lorsque l'organisateur d'un événement appelle pour demander la couverture de son événement, les journaux en général cherchent à savoir si ce dernier prévoit qu'ils fassent un publi-reportage et lui donnent les conditions financières pour une telle couverture (le coût moyen de la couverture est de 170 000 francs CFA (269,8 €) toutes charges comprises). Si ce n'est pas le cas, ou si ce dernier n'a pas les moyens, c'est la pertinence du sujet traité qui décide de l'envoi du journaliste. Les syndicats, les partis politiques, et les artistes sont couverts gratuitement. Ce sont plutôt les ONG, les organisations internationales, les ministères qui paient assez bien. Un paneliste dit que son sentiment est que la perception de certaines

ne partageaient pas des points de vues publiés dans leur journal. Les journalistes se disent également presque condamnés d'avance quand ils vont en justice. Ils ne prennent donc pas le risque de publier une information que sur la base de sources concordantes et fiables.

Il y a de l'autocensure pour des raisons économiques dans une certaine mesure. Mais ce n'est pas systématique, car le ministère en charge des infrastructures est le plus attaqué par les médias, mais c'est également celui qui fait le plus d'annonces dans les mêmes journaux. Il y a des patrons de presse qui ont de grands amis dans le monde du business, et cela peut entraîner de l'autocensure. Un autre exemple donné par un panéliste est celui de sa femme qui travaille dans une entreprise et sur laquelle des informations lui parviennent. Il a ressenti un conflit d'intérêt et a orienté la source vers un autre collègue mieux à même de traiter l'information sans parti pris. Il y a de l'autocensure qui peut venir du rédacteur en chef ou même du promoteur pour diverses raisons. Par exemple, l'organe de presse peut être en négociation d'un contrat avec cet opérateur incriminé et une publication négative pourrait faire échouer ces négociations. Un exemple a été donné sur une structure spécialisée en construction immobilière et transactions foncières qui a envoyé des journalistes intermédiaires pour demander à ceux de Le Reporter de ne pas écrire sur elle. Le patron de Le Reporter a demandé à plusieurs reprises que le responsable de la structure passe lui-même le rencontrer. Mais celui-ci ne s'est jamais déplacé car il ne savait pas si c'était un piège pour l'enregistrer ou pour le filmer. C'était également le cas d'un autre Monsieur qui après avoir convoqué Le Reporter devant le CSC a trouvé que ça a été une erreur stratégique de sa part. Il a alors envoyé des intermédiaires à Le Reporter pour dire qu'il était prêt à aider le groupe de presse. Mais, c'était un couteau à double tranchant et Le Reporter s'est bien gardé d'y donner suite.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur	✓																		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓															✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓																
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur																			

Moyenne:

2.7

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences

Il y a beaucoup d'écoles de formation proposant des modules dans les métiers du journalisme et de la communication actuellement au Burkina Faso. On peut citer entre autres ISTIC, ISCOM, IPERMIC, IPS, ULB, ISPP, Université Aube Nouvelle, etc.

Le Faso.net a des programmes de formation propre à eux avec des modules spécifiques sur le journalisme, et ils ont aussi recruté un ancien qui s'occupe des nouveaux qui arrivent à la rédaction. A Droit libre TV, il y a également un investissement dans la formation des journalistes qui sont encouragés à trouver des formations qui les intéressent que l'organe prend entièrement en charge. De plus, lorsqu'un organe identifie un besoin général dans la rédaction, il fait appel à un professionnel qui vient former les journalistes à l'interne. Mais ce type d'organisation interne d'un organe de presse n'est pas la chose la plus répandue. Un panéliste va jusqu'à traiter certains organes de presse de commerçants qui ne se préoccupent que de la rentabilité. Cependant, les journalistes ont des opportunités de formation offertes par les associations professionnelles telles que AJB. Ces programmes aboutissent à des certificats ou des attestations. De plus, il y a certaines ambassades ou ONG qui offrent également des programmes de formation que les organes partagent dans les rédactions et encouragent les journalistes à postuler.

Dans le secteur public, le journaliste recherche lui-même les formations qui l'intéressent et postule. S'il en obtient une, il fait les démarches administratives nécessaires pour en bénéficier.

Quand des offres arrivent dans les rédactions, en général, tout le monde est encouragé à postuler car la sélection est faite par l'organisme qui offre la bourse. Mais au cas où c'est à l'organe de choisir un représentant il y a soit le système de rotation dans la rédaction soit des critères de spécialisation dont les rédactions tiennent compte.

Au retour d'une formation, souvent il est demandé un partage avec le reste des collègues. Beaucoup de formations également demandent la production d'articles ou de projets post formation, donc le journaliste à l'opportunité de mettre en œuvre les nouvelles connaissances acquises. Mais dans certains cas, le retour de formation peut créer des tensions avec son supérieur hiérarchique, selon un journaliste qui dit en avoir été victime.

Depuis quelques années, Il y a des formations sur la sécurité des journalistes organisées par le regroupement des associations professionnelles deux à trois fois par an au niveau du Centre National de Presse Norbert Zongo. Une est en cours de préparation actuellement et est orientée vers la protection des rédactions et des journalistes.

Les formations sont en général pertinentes. Mais, le problème est qu'actuellement avec les défis sécuritaires toutes les organisations offrent les mêmes formations de base sur la sécurité. Donc, un journaliste peut se retrouver à prendre la même formation trois ou quatre fois. Et dans ce cas cela devient vraiment moins pertinent. Les discussions avec les organisations pour avoir des synergies et proposer un cycle plus complet de formation n'a pas encore abouti.

Un panéliste trouve que les formations offertes sur les nouveaux médias et les réseaux sociaux sont assez utiles pour les journalistes qui n'ont pas forcément eu l'occasion d'être exposés à ces outils lors de leur formation classique.

Le CSC organise des séminaires, ateliers, panels sur des questions éthiques et déontologiques pour permettre aux journalistes de discuter ou d'échanger sur ces thématiques.

Après des formations surtout celles de longues durées, les journalistes explorent les opportunités qui s'offrent à eux que ce soit à l'interne ou non et décident des options à prendre.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓											✓	✓	✓				
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓										
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur									✓										

Moyenne:

3.7

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre / sexe, de religion, de handicap et d'âge est promue dans les organes de presse

Il n'y a pas de texte qui traite des questions d'égalité de chances dans les médias. Quand on regarde les questions du genre, ce n'est pas très fréquent d'avoir des femmes dans des positions de décideurs, mais il y a quand même un certain nombre d'entre elles qui y sont. Un panéliste dit que les femmes refusent des fois les postes de responsabilité. Il prend pour exemple une journaliste de sa rédaction très compétente qui refuse d'être nommée rédactrice en chef car elle trouve que cela représente trop de boulot. D'après les panélistes les raisons qui peuvent expliquer ce type de refus peuvent être de plusieurs ordres. Il y a la peur de ne pas être à la hauteur, les exigences du poste qui viennent s'ajouter aux charges déjà grandes de la femme dans la vie de tous les jours, les héritages patriarcaux de la société burkinabè, etc. Il y a eu l'exemple d'une ancienne

journaliste qui a eu un poste dans une société minière avec une bonification salariale très importante, mais aussi avec un régime de travail particulier au secteur minier. Le mari de cette dernière lui a demandé de choisir entre le travail et son foyer. Elle a dû abandonner son poste. Dans le milieu des journalistes, il est courant d’entendre un journaliste dire qu’il n’épousera jamais une journaliste ou vis-versa. Un panéliste rappelle la situation particulière de la femme dans les médias au Burkina Faso avec un climat très favorable aux femmes qui ont occupé et très tôt des postes importants à la télévision ou dans le cinéma. Mais, cela n’empêche qu’il reste des lourdeurs sociologiques qui jouent un rôle important dans le choix final de carrière des femmes.

Il y a eu par le passé un handicapé comme rédacteur en chef à Sidwaya et cela s’est très bien passé.

Il n’y a pas de discrimination sociale et ethnique, etc., mais plutôt il y a une certaine convivialité dans les rédactions. Dans les médias confessionnels, les journalistes sont de l’obéissance du média.

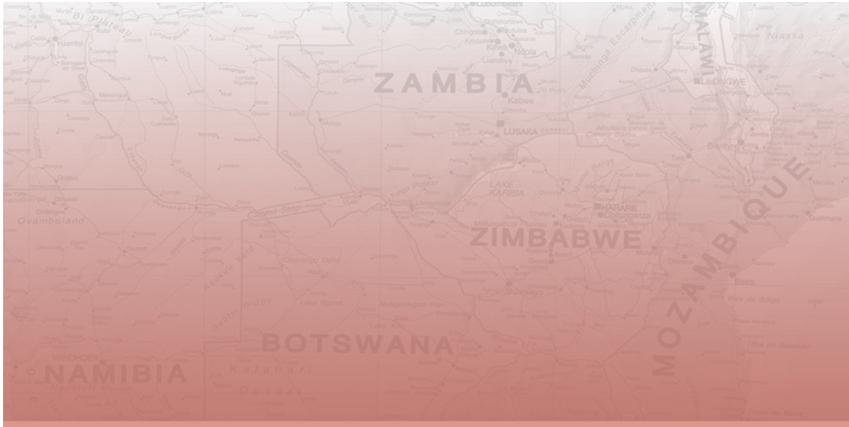
Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d’indicateur																			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d’indicateur																			
3	Pays répond à plusieurs critères d’indicateur																	✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d’indicateur	✓	✓	✓			✓			✓	✓									
5	Pays répond à tous les critères d’indicateur						✓			✓										

Moyenne: 3.9

Moyenne Generale du Secteur 4: 3.0



LA VOIE À SUIVRE

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias aux cours des deux/trois dernières années ?

Négatif

- Disparition d'organes de presse écrite
- Plaintes accrues du public à l'endroit des journalistes

Positif

- Mutation vers le journal en ligne
- Evolution du cadre juridique
- Opérationnalisation du fonds d'appui à la presse
- Meilleure tenue des articles
- Meilleur traitement de l'information
- Accroissement de l'offre de formation
- Formalisation des entreprises de presse
- Production accrue d'information par et avec le public
- Accroissement de la liberté de la presse.

2. Quel type d'activités faut-il mener aux cours des trois/quatre prochaines années ?

- Renforcer les capacités en web journalisme
- Plaidoyer pour les décrets d'application du cadre juridique
- Vulgariser les textes existants
- Former au montage des plans d'affaires
- Renforcer les capacités à la production de contenus
- Améliorer les curricula des centres de formation
- Dynamiser l'OBM
- Systématiser et valoriser les médiateurs dans les rédactions
- Créer un cadre unitaire de concertation des médias
- Former au management des médias

Pour le lancement du rapport

- Envoyer des copies aux rédactions
- Envoyer des copies aux autorités (Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement, CSC, OBM, ARCEP, syndicat, Centre de presse Norbert Zongo)

Les Panélistes

Médias (par ordre alphabétique) :

1. Kaboré Aimée Florentine
2. Kaboré François
3. Lougué Guiro Mouniratou
4. Dr Paré Cyriaque
5. Ouédraogo Bouréma
6. Dr Sanogo Bassirou

Société civile (par ordre alphabétique):

7. Akoandambou Marie Claire
8. Batcho D. Lucien
9. Bazié Bassolma (Absent)
10. Damiba Béatrice
11. Me Farama Prosper
12. Nombre Issa

Modérateur

Ibrahima Sane

Rapporteur

Hervé Akinocho

*Le panel du Baromètre a eu lieu à Koudougou (Burkina Faso) du
12 au 13 octobre 2019.*